

| | | |
|--|--|-----------------------------------|
|  <p>AGGLO Étammois Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 6 mai 2026</p> | <p>CA-BUR-2026- 04</p> |
|--|--|-----------------------------------|

Convention de résidence artistique 2026 entre l'association Chap'Co et la CAESE

L'an deux-mille-vingt-six, le six mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Gilles BAYART, Alexandre-Stéphane HAAS, Guy CROSNIER, Huguette DENIS, Jean PERTHUIS, Michaël MÉRIGOT, Virginie TARTARIN, Nicolas ANDRÉ, Christelle DELOISON, Éric MEYER, Christine BOURREAU, Fabrice JAOUEN, Grégory COURTAS, Stéphane DEMEULEMEESTER, Isabelle MYTYCH, Fatimata BÂ.

Excusé : Monsieur Guy DESMURS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étammois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'approbation de convention de résidence et autorisant le Président à les signer lorsque les crédits sont prévus au budget ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Chap'Co, dans le cadre de la programmation culturelle « Hors les murs » de la CAESE favorisant le maillage culturel du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de résidence artistique entre l'association Chap'Co et la CAESE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la proposition d'organiser et de développer des actions culturelles avec les communes du territoire, et diffuser un programme de spectacles dans l'Étampeois Sud-Essonnois de l'association Chap'Co dont le siège social est 8 Allée des Chevreuils 91870 BOISSY LE SEC, représentée par son Président, Monsieur Maxime LEFEVRE, pour l'année en cours et pour un montant de dix mille euros (10 000 euros) net de taxes ;

D'APPROUVER la convention de résidence artistique et tous les documents y afférents avec l'association Chap'Co ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Finances et de la commande publique de la CAESE
- Direction des affaires culturelles de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,


Johann MITTELHAUSER